



## annulation pension majeur étudiant

Par **anne1968**, le **28/12/2011** à **19:41**

Bonjour,

Mon fils de 20 ans est allé vivre chez son père en 2010-2011 pour ses études ( sauf pendant les 6 semaines de stage, les vacances scolaires et le week-end) soit 6 mois. Il a pris en charge la scolarité (100 euros/mois), et en partie la nourriture et les frais de transport. J'ai continué à payer la sécu, la mutuelle, les vêtements , un plein d'essence par semaine et une partie de la nourriture. La Caf se charge de récupérer le pension alimentaire. Pour la période où il était chez son père, j'ai demandé à la caf d'interrompre le paiement. Il a cessé de vivre chez son père depuis mi mai 2011

Mon ex mari a demandé une modification du jugement fin juin 2011 : il demande à ne plus payer la pension pour mon fils puisqu'il habite chez lui !!!

Suis-je obligé d'aller devant le juge alors qu'il n'y habite plus et que j'ai demandé à la caf de ne pas réclamer la pension de septembre à mai 2011?

Si je prends un avocat, qui va le payer ? (je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle) Puis-je demander à ce que mon ex mari me paye les frais puisque c'est lui qui m'assigne?

Merci beaucoup

Par **Laure11**, le **28/12/2011** à **19:55**

[citation] *La Caf se charge de récupérer le pension alimentaire. Pour la période où il était chez son père,* [/citation]

C'est vous qui avez demandé à la CAF d'intervenir ?

Je ne comprends pas bien, depuis que votre fils est majeur, la pension doit lui être versée et non versée à vous.

Pour le jugement demandé en juin 2011 (il s'agit d'un jugement et non d'une modification de jugement, ça n'existe pas dans ce cas)c'est votre fils qui est concerné, pas vous.

Le père n'a pas à vous assigner.

Par **anne1968**, le **28/12/2011** à **21:17**

la caf intervient depuis longtemps et il a un reliquat d'impayés important

Le jugement de divorce date de 1996

Mon ex mari a déposé une demande de revision du jugement fin juin 2011 et je viens de recevoir la convocation pour le tribunal  
Comme il est étudiant et à ma charge, la caf continue de s'occuper du recouvrement de la pension